

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3186

14 décembre 2013

SOMMAIRE

Bernid S.A.	152882	Induxtria Capital S.A.	152913
Diagenics SE	152909	I.S.C.O. Sàrl	152927
DougaMedia S.A.	152928	Island Capital S.à r.l.	152912
Enoteca S.à r.l.	152911	ITEC International Trade Exhibition Com- pany	152912
Enterprise Systems Technologies S.à r.l.	152909	Jan-Haus S.A.	152923
Enterprise technologies S.à r.l.	152909	JEB Consulting & Investment S.A.	152912
EPISO Titan Berlin GP Sàrl	152911	Kaktus Film Holding S.A.	152927
EPISO Titan Ingolstadt GP Sàrl	152911	Karimpol Luxembourg S.A.	152926
EPISO Titan Leipzig GP Sàrl	152911	KH II Estates 204 S.à r.l.	152925
Equity Liner S.A.	152910	Kings River	152916
Frabavem SA	152912	Kolchan Investments S.à r.l.	152925
FS Management 3 S.à r.l.	152910	Konings Real Estate S.à r.l.	152924
Galatee S.A.	152910	Kurma S.A.	152925
GES (Overseas Group) S.à r.l.	152905	Lakeside Network Investments S.à r.l. ..	152914
GNA	152904	Licensing IP International S.à r.l.	152926
Goma S.A.	152905	L'Ilios S.à r.l.	152928
HM Investments S.à r.l.	152915	Lutrac Constructions Sàrl	152928
Hoffmann Frères s.à r.l.	152915	Luxcos S.A.	152927
Holborn S.A.	152915	PBW II Real Estate S.A.	152894
Holding Lease Groupe SA	152914	Phenix Investments S.A.	152893
Hotcity S.A.	152914	Preafin III S.à r.l.	152893
Hotcity S.A.	152914	ProLogis UK IV S.à r.l.	152904
HP Promotions s.à r.l.	152923	Promovis Develop S.A.	152886
IEE International Electronics & Engineer- ing S.A.	152923	Pyramus S. à r.l.	152885
IHM Immo S.A.	152916	School 2 S.à r.l.	152904
Ilix International S.A.	152923	School Sub 2 S.à r.l.	152904
Immobilière Everad S.à r.l.	152915	Sundown Investments S.A.	152903
Immobilière Everad S.à r.l.	152915	Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l.	152894
Immobilière Four Tops S.A.	152916	XATICO	152914
IMMO K S.à r.l.	152916	Xtreme Equipment Group	152913
Inception Fitness Center S.A.	152926	Xtreme (Luxembourg)	152913

Bernid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 181.313.

STATUTS

L'an deux mil treize, le seize octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernard Clément Marcel BLACHERE, administrateur de sociétés, demeurant à F-13210 Saint Remy de Provence, Chemin de Boucalistre,

ici représenté par Monsieur Stéphane AVZARADEL, juriste, résidant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé en date du 8 octobre 2013.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BERNID S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, cautionnement, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société aura encore pour objet, la création, la mise en valeur, ainsi que l'exploitation de franchises, quelque en soit l'objet, ceci, tant sur le territoire luxembourgeois qu'étranger.

La société pourra encore avoir pour activités, l'exploitation ou la commercialisation par le commerce de détail ou le commerce de gros, de tous produits de boulangerie, destinés à la consommation courante, et plus généralement de tous produits alimentaires ou non, reliés de manière directe ou indirecte au commerce de la boulangerie-pâtisserie.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 octobre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs respectivement l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne

sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Toutes les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Monsieur Bernard BLACHERE, précité, de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation - Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet social tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que le comparant reconnaît expressément.

Frais

Les frais incombant à la société du chef de sa constitution sont estimés à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Bernard Clément Marcel BLACHERE, administrateur de sociétés, né le 7 décembre 1956 à Aubenas (France), résidant professionnellement à F-13210 Saint Remy de Provence, Chemin de Boucalistre.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14 novembre 1960 à Nancy, résidant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Avzaradel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2013. LAC/2013/48064. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signée): Irène THIL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Référence de publication: 2013153285/204.

(130188012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2013.

Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.260.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.398.

Il résulte de la résolution prise par les associés de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

- Julia Klingen démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 15 novembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160298/12.

(130196350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Promovis Develop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 181.628.

— STATUTS

En l'an deux mille treize, le quatre novembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A COMPARU:

«PROMOVIS SA», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67377, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 18 février 1999, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3090 du 27 décembre 2012 (ci-après la «comparante»).

Ici représentée par Madame Marie-France PASTORE, employée, née le 2 février 1968 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram,

en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée datée du 25 octobre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme sus-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PROMOVIS DEVELOP S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la location, l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

L'objet de la société est également de détenir des participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange et de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de créance et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Il peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Il peut émettre des billets obligations de caisse et tous titres de dettes et / ou de titres de participation. La société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de prêts et / ou émissions de titres de créance ou de participation à ses filiales, sociétés affiliées et / ou toutes autres sociétés. La société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et / ou obligations et engagements de toute autre société, et, plus généralement, pour son propre bénéfice et / ou le bénéfice d'une autre compagnie ou personne.

La société peut en général employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger contre le risque crédit, change et risque de taux d'intérêt et autres risques. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), pour porter le capital social de son montant de cent mille euros (EUR 100.000,00) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte constitutif de la société, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles. Il est plus particulièrement autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens lors de l'émission des actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé, alors le conseil d'administration pourra être limité à un seul membre.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, se déroulant immédiatement après la constitution de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué pourra être nommé lors de l'assemblée générale se tenant directement après la constitution de la société.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinzième jour du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2014.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Avertissement

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la comparante, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat respectif expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

- Monsieur Jeannot PHILIPP, né le 4 juillet 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram;

- Madame Colette PHILIPP, née le 11 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram;

- Madame Marie-France PASTORE, pré-qualifiée;

3.- Est appelé à la fonction de président du conseil d'administration, Monsieur Jeannot PHILIPP, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019

4.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

Monsieur Jeannot PHILIPP, pré-qualifié.

5.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

La société anonyme de droit luxembourgeois «ANTRACIT CREATIONS S.A.», établie et ayant son siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39260.

6. Le siège social de la société est fixé L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en langue française, suivis d'une version en langue anglaise et, qu'en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen on the fourth day of November.

Before Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

THERE APPEARED:

"PROMOVIS SA", a Luxembourgish public limited company, having its registered office at L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg, under the section B and number 67377, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3rd December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 98 of 18th February 1999. The articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23rd November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3,090 of 27th December 2012 (hereafter, the "appearing person").

Here duly represented by Mrs. Marie-France PASTORE, employee, born on 2nd February 1968 in Ettelbruck, residing professionally L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram,

by virtue of a power of attorney given under private seal dated 25th October 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a "société anonyme", which such appearing person declares to incorporate:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a "société anonyme" under the name of "PROMOVIS DEVELOP S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for its social object the activity of an estate agent, the rental, purchase, sale and development of buildings, promotion of real estate, as well as any commercial operations, industrial, financial, assets or buildings in relation either directly or indirectly with its social object or that are in favour of its realization.

The above enumeration is enunciative and non-exhaustive.

The object of the company is also to hold participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and manage such participations. The company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange and in any other manner any stock, shares and other debt instruments and, more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange and interest rate risk and other risks. The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or moveable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.00) each.

The authorised share capital is fixed at five hundred thousand euro (EUR 500,000.00), to raise the corporate share capital from one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) to five hundred thousand euro (EUR 500,000.00) by the creation and the issue of forty thousand (40,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.00) each, with the same rights as those enjoyed by the shares extant.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

In the event where the corporation has one sole shareholder, it shall be managed by a sole director.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

By way of exception, the first chairman of the board of directors may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting taking place immediately after the company's incorporation.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two of the board of directors, without prejudice to special arrangements that have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the sole director or the board of directors pursuant to article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholder(s).

Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

By way of exception, the first managing director may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting taking place immediately after the company's incorporation.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the fifteenth day of April at 10.00 a.m. and the first time in the year 2014.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

Thereupon, the appearing person, here represented as stated here above, declares to subscribe to all the shares.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) as was certified to the notary executing this deed.

Notice

The attention of the appearing persons has been expressly drawn by the notary, in regards to the necessity, if applicable, to obtain the required permits, delivered by the concerned authorities, in order to carry out the activities described in article 4 of the articles of association.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately about one thousand six hundred euro (EUR 1,600.00).

Resolutions of the sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following persons have been elected as directors, their term of office expiring at the general meeting of the year 2019:

- Mr. Jeannot PHILIPP, director, born on 4th July 1955 in Luxembourg, professionally residing at L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram;

- Mrs. Colette REUTER, director, born on 11th November 1964 in Luxembourg, professionally residing at L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram;

- Mrs. Marie-France PASTORE, pre-named;

3.- Appointed to the function of chairman of the board of directors is the aforesaid Mr. Jeannot PHILIPP.

His term of office will end at the end of the general shareholders' meeting of 2019.

4.- The following person has been elected as managing director, his term of office expiring at the general meeting of the year 2019:

Mr. Jeannot PHILIPP, pre-named.

5.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

«ANTRACIT CREATIONS SA», a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg, under the company number B39260.

6.- The registered office of the company is established L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: M.-F. PASTORE, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50489. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160336/389.

(130196191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Preafin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 82.632.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. November 2013.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2013160329/14.

(130196186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Extraits du Procès verbal de l'assemblée générale du 2 avril 2013

- L'assemblée générale approuve la nomination d'Ernst & Young SA avec siège social 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach comme réviseur d'entreprises en remplacement de son mandat de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013160316/13.

(130196419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

PBW II Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.138.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société en date du 25 juin 2013

En date du 25 juin 2013, lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, a été décidé ce qui suit:

- de nommer la société MAZARS Luxembourg SA, établie et ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.962, comme commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 25 juin 2013, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160308/16.

(130195994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 181.656.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of November.

Before us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Synageva BioPharma Corp., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its office at 33 Hayden Ave., Lexington, MA 02421, the United States of America, here represented by Ms. Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 3rd, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal

interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;

- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Synageva BioPharma Corp, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at four (4).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- Category A Managers:

- Mr. Stephen F. Mahoney, born on December 12th, 1970 in Massachusetts, the United States of America, with address at 20 Russett Hill Road, Sherborn, MA 01770, the United States of America; and

- Mr. Christopher J. Heberlig, born on June 17th, 1974 in New York, the United States of America, with address at 573 Dutton Road, Sudbury, MA 01776, the United States of America.

- Category B Managers:

- Mr. Christophe Fender, born on July 10th, 1965 in Strasbourg, France, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Marcel Stephany, born on September 4th, 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the Company appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Synageva BioPharma Corp., une société constituée selon les lois de l'état de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 33 Hayden Ave., Lexington, MA 024, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Peggy Simon, employée,

ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Néanmoins, une décision ne pourra être prise par écrit seulement en présence de raisons exceptionnelles qui devront être expliquées dans le contenu même des résolutions.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Synageva BioPharma Corp, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

152903

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérants de catégorie A:*

- M. Stephen F. Mahoney, né le 12 décembre 1970 au Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 20 Russett Hill Road, Sherborn, MA 01770, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Christopher J. Heberlig, né le 17 juin 1974 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 573 Dutton Road, Sudbury, MA 01776, Etats-Unis d'Amérique.

- *Gérants de catégorie B:*

- M. Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle, au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché du Luxembourg; et

- M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché du Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2013. Relation: ECH/2013/2087. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160380/506.

(130196757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.362.

En date du 08 novembre 2013, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de Deloitte Audit S.à r.l., au poste de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sundown Investments S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013160379/14.

(130196637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

ProLogis UK IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.901.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 07 novembre 2013, soixante dix sept mil cinq cent (77,500) parts sociales détenues dans la Société, Prologis Holding XVII BV ont été transférées à Prologis Holding XI (A) BV ayant son siège social à Gustav Mahlerplein 17, 1082 MS Amsterdam, The Netherlands. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

Prologis Holding XI (A) BV	77,500 parts
Total	77,500 parts sociales

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2013160296/20.

(130196316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

School 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.449.662,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.512.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

- Madame Julia Klingen démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 15 novembre 2013;
- Geoffrey LIMPACH, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 15 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160366/15.

(130196391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

School Sub 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 6.129.307,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.517.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

- Madame Julia Klingen démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 15 novembre 2013;
- Geoffrey Limpach, né le 11 avril 1983 à Arlon (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe A avec effet au 15 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160364/15.

(130196388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

GNA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160762/10.

(130197431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

GES (Overseas Group) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.555.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la société en date du 20 novembre 2013

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

L'adresse professionnelle actuelle de Monsieur Aidan FOLEY, gérant de la Société ayant pouvoir de signature B, est la suivante: 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160759/14.

(130197522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Goma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 181.671.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1) La société anonyme «MC FINANCE S.A.», établie et ayant son siège social à L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck (matricule numéro 2010 2448 589), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 158.064,

représentée par Monsieur Christian MAROLDT, né le 16 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen,

agissant en sa qualité de gérant de ladite société, avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Monsieur Michael Moshe GORGE, né le 31 décembre 1988 à Luxembourg, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid,

ici représenté par Monsieur Alain GORGE, Administrateur de société, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2013.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GOMA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérés.

Les actions sont nominatives.

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquérir les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

Il ne pourra pas être disposé des participations prises sans l'accord et la signature préalable de deux administrateurs.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième lundi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MC FINANCE S.A., susmentionnée, (Cinquante actions)	50 actions
2. Monsieur Michael Moshe GORGE, prénommé, (Cinquante actions)	<u>50 actions</u>
Total: Cent actions	100 actions

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Christian MAROLDT, né le 16 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen,
- Monsieur Michael Moshe GORGE, né le 31 décembre 1988 à Luxembourg, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid,
- Monsieur Alain GORGE, né le 26 janvier 1955, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 49.280.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société:

- Monsieur Alain GORGE, pré-qualifié, et
 - Monsieur Christian MAROLDT, pré-qualifié,
- lesquels pourront engager la société sous leur signature conjointe.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbruck.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: MAROLDT, GORGE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 14/11/2013. Relation: EAC/2013/14765. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15/11/2013.

Référence de publication: 2013160764/200.

(130197365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Diagenics SE, Société Européenne.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 152.777.

—
Beschluss der Gesellschafterversammlung Diagenics SE, Sitz Luxembourg Stadt

Die Gesellschafterversammlung beschließt einstimmig:

1. Ab dem 16.07.2012 werden Herr Samir Yastas (geboren am 22.12.1964 und wohnhaft Birkhuh Weg 8A in D-40668 Meerbusch) und Herr Prof. Dr. Siegfried Seeber (geboren am 27.05.1941 und wohnhaft Brucker Holt 40 in D-45133 Essen) für jeweils 6 Jahre zum Verwaltungsrat bestellt.

2. Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst.

Luxembourg, den 16.07.2012.

Ernest Kapetanovic / Prof. Dr. Siegfried Seeber / Samir Yastas

Verwaltungsrat / Verwaltungsrat / Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013161333/16.

(130198270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Enterprise Systems Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 175.518.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 21 octobre 2013, l'associé unique de la société a:

- accepté la démission de Monsieur Stephen Juge de ses fonctions de Gérant A avec effet au 21 octobre 2013;
- nommé pour une durée illimitée aux fonctions de Gérant A de la société, Monsieur Johannes Schulte, né le 12 août 1968 à Papenburg (Allemagne), demeurant en Allemagne, à D-81925 Munich, Grüntal 12, en lieu et place de Monsieur Stephen Juge.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013161348/15.

(130198057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Enterprise technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.949.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 21 octobre 2013, l'associé unique de la société a:

- accepté la démission de Monsieur Stephen Juge de ses fonctions de Gérant A avec effet au 21 octobre 2013;
- nommé pour une durée illimitée aux fonctions de Gérant A de la société, Monsieur Johannes Schulte, né le 12 août 1968 à Papenburg (Allemagne), demeurant en Allemagne, à D-81925 Munich, Grüntal 12, en lieu et place de Monsieur Stephen Juge.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013161347/15.

(130198058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Galatee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.895.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31.10.2013

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Monsieur Claude SCHMITZ, également Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre LENTZ et Monsieur Gerdy ROOSE ainsi que la démission du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée désigne à partir du 31.10.2013 Monsieur Joël FOREST, né à Varennes-sur-Seine, (France) le 05.04.1960, employé privé, demeurant professionnellement au 14 rue Beck, L-1222 Luxembourg, en remplacement des trois administrateurs démissionnaires. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

L'Assemblée désigne à partir du 31.10.2013 la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l, ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B33849, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, au 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALATEE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2013161393/24.

(130197943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

FS Management 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 5.252.400,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 168.225.

—
Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 24 juillet 2013 que Philip Caprio a transféré avec effet immédiat 120 parts sociales de la Société à FS Invest S.à r.l., qui détient désormais 11,697 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Management 3 S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2013161386/14.

(130197641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Equity Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.493.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2013 que:

Monsieur Bertrand Michaud, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Paris (France) domicilié professionnellement au 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean Bernard ZEIMET, administrateur démissionnaire, avec effet au 15 novembre 2013.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013161361/14.

(130198019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

EPISO Titan Leipzig GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.429.

EXTRAIT

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé unique de la Société est Link S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161360/13.

(130198480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

EPISO Titan Berlin GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.423.

EXTRAIT

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé unique de la Société est Link S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161358/13.

(130198478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

EPISO Titan Ingolstadt GP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 162.424.

EXTRAIT

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée en date du 25 avril 2012. La nouvelle dénomination sociale de l'associé unique de la Société est Link S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161359/13.

(130198479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Enoteca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 70, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.803.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSC

Signature

Référence de publication: 2013161357/13.

(130198194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Frabavem SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 164.585.

—
EXTRAIT

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue au siège social le 18 novembre 2013 que:

- 1) M. Herman Schommarz, M. Olivier Dorier et M. Stewart Kam-Cheong ont été réélus administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2014;
- 2) Certifica Luxembourg S.à r.l., a été réélu Commissaire de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2014.

Munsbach, le 20 novembre 2013.

Pour extrait conforme
Pour la Société

Référence de publication: 2013161373/17.

(130198178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

JEB Consulting & Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 9A, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 103.830.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour JEB CONSULTING & INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2013161451/11.

(130197774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

ITEC International Trade Exhibition Company, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 87.447.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des administrateurs du 19 novembre 2013 que:

L'adresse de résidence de l'administrateur Patrice Le Lann a été changé de 16, Boulevard Marshall Rokossovsky, RUS-107150 Moscou, Russie à 1, Malaya OSTROUMOVSKAYA, RU-107014 Moscou, Russie.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Joao Luis Da Fonseca Ferreira
Administrateur

Référence de publication: 2013161447/14.

(130197978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Island Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 363.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.403.

—
EXTRAIT

En date du 18 novembre 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Alain Pasteleurs en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 4 novembre 2013;
- Rachid Azoughagh, avec adresse professionnelle au 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 4 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 21 novembre 2013.
Référence de publication: 2013161445/15.
(130198495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Induxtria Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 106.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013161440/9.
(130198227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Xtreme (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.024.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Porter Matthew S.
Né le 11 Juillet 1976 à Oklahoma (USA)
9805 Katy Freeway, Suite 650
Houston, Texas 77024
Etat Unis D'Amérique

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Pour Xtreme Luxembourg S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013161748/16.
(130197824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Xtreme Equipment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.988.

Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Porter Matthew S.
Né le 11 Juillet 1976 à Oklahoma (USA)
9805 Katy Freeway, Suite 650
Houston, Texas 77024
Etat Unis D'Amérique
Monsieur Havinga Richard
Né le 26 Avril 1959 à Lethbridge Canada
9805 Katy Freeway, Suite 650
Houston, Texas 77024
Etat Unis D'Amérique
Monsieur Ramirez Martin
Né le 08 Aout 1966 à New Mexico (USA)
9805 Katy Freeway, Suite 650
Houston, Texas 77024
Etat Unis D'Amérique

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Pour Xtreme Equipment Group

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013161749/26.
(130197870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

XATICO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 115.963.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 20/11/2013.

Référence de publication: 2013161751/10.

(130197871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Lakeside Network Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 164.949.

Rectificatif suite au dépôt L120010772 en date du 18/01/2012

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du 16 décembre 2011, que GS Global Infrastructure Partners II, L.P., une Delaware Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4509615, a transféré avec effet immédiat 2.224 parts sociales à GS International Infrastructure Partners II, L.P., une Cayman Exempted Limited Partnership, ayant son adresse professionnelle au 309, South Church Street, George Town, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caïmanes, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-24704.

Lakeside Network Investments S.à r.l.
Dominique Le Gal
Gérant

Référence de publication: 2013162026/18.

(130198535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Hotcity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 51, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.471.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de Hotcity S.A. du 21 janvier 2013:

Le conseil d'administration a pris note de la démission de la société PKF Abax Audit S.A., 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet au 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2013161986/10.

(130198791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Hotcity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 51, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.471.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de Hotcity S.A. du 27 février 2013:

Le conseil d'administration a décidé de nommer Ernst & Young S.A., ayant son adresse au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, en tant que Réviseur d'Entreprise agréée avec effet au 27 février 2013 et ce pour auditer les comptes statutaires pour l'année se terminant au 31.12.2012.

Référence de publication: 2013161987/11.

(130198791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Holding Lease Groupe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.783.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE GROUPE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2013161985/11.

(130198509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Holborn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 178.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18/11/2013.

Référence de publication: 2013161984/10.

(130198632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Hoffmann Frères s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 25, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 novembre 2013.

Pour *HOFFMANN FRERES S.A R.L.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013161983/12.

(130198749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

HM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161982/9.

(130199160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Immobilière Everad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.791.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161990/9.

(130198562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Immobilière Everad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.791.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161991/9.

(130198563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

IHM Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 148.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161995/9.

(130199050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

IMMO K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.
R.C.S. Luxembourg B 150.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161997/9.

(130199049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Immobilière Four Tops S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 73.462.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161998/9.

(130199170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Kings River, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 181.741.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of November.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Brookside, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.208,

duly represented by M. Aymeric ROBINE, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the undersigned notary to enact the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "Kings River".

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of (i) equity interests, in any form whatsoever, including stock, shares and partnership interests, in other companies, (ii) loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt of Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal

property, real property, receivables and other collateral, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and (iii) real property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever, as well as the holding of ownership interests, shares and other equity in other companies, as direct and indirect subsidiaries of the Company, which hold the aforementioned interests, securities, instruments and property.

The Company may further purchase debt instruments and securities issued by other parties, guarantee obligations, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company and may also acquire, hold and dispose of stock and other equity interests in such companies. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily to be shareholders. The board shall be composed of at least one manager of class A and at least one manager of class B.

In that case, the Company is bound in all circumstances by the joint signature of one manager of class A and one manager of class B.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Brookside, prenamed, for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The said shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital of the Company, is as of now at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital of the Company and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:
 - Mr. Nicholas Alec Geoffrey Butt, Manager A, born on 28 November 1957 in Oxford, England, with professional address at 5, Savile Row, W1S 3PD London, United Kingdom;
 - Mr. Lewis Schwartz, Manager A, born on 12 January 1966 in New Jersey, United States of America, with professional address at 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, United States of America;
 - Mr. Julien Goffin, Manager B, born on 27 March 1980 in Verviers, Belgium, with professional address at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
 - Mr. Pierre Beissel, Manager B, born on 25 April 1973 in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg; and
 - Mr. Christoph Tschepe, Manager B, born on 6 April 1979 in Trier, Germany, with professional address at 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Brookside, eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 119.208,

hier vertreten durch Herrn Aymeric ROBINE, Rechtsanwalt, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Kings River".

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist Zweck der Gesellschaft ist das Halten von (i) Kapitalbeteiligungen jeglicher Art, einschließlich Aktien und Gesellschafteranteile, in anderen Gesellschaften (ii) Krediten, Schuldscheinen, Darlehen, Forderungen, Beteiligungen, Unterbeteiligungen in Bankschulden oder anderen Schulden in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die als Schuldner oder Kreditnehmer handeln, und anderer Schuldtitel und Wertpapiere - ob

ungesichert oder gesichert durch Einrichtungen, persönliches Eigentum, Außenstände und andere Sicherheiten, die von Gesellschaften mit Sitz in Luxemburg oder im Ausland ausgegeben oder übernommen werden, und von (iii) Grundstücken jeglicher Art in Luxemburg oder im Ausland, sowie von Eigentumsbeteiligungen, Aktien und anderen Anteilen in Gesellschaften, wie etwa direkten oder indirekten Filialen der Gesellschaft, die die oben genannten Beteiligungen, Wertpapiere, Instrumente und Grundstücke halten bzw. besitzen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Schuldtitel und Wertpapiere erwerben, die von anderen Parteien herausgegeben werden, sowie Gesellschaften, in denen sie direkte oder indirekte Beteiligungen hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, deren Verpflichtungen nachkommen oder sie auf andere Weise unterstützen. Die Gesellschaft kann zudem Aktien oder andere Beteiligungen in solchen Gesellschaften erwerben, halten oder veräußern. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter in jede beliebige Gemeinde im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt, die die Dauer seines/ihrer Mandats festlegt.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat verwaltet, der aus mindestens einem A Geschäftsführer und mindestens einem B Geschäftsführer besteht.

In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift von einem A Geschäftsführer und einem B Geschäftsführer verpflichtet.

Vollmachten werden durch den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner

Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich

der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Brookside, vorgenannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der es bestätigt hat.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 22, Grand-rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

- Herr Nicholas Alec Geoffrey Butt, Geschäftsführer A, geboren am 28. November 1957 in Oxford, England, mit beruflicher Adresse in 5, Savile Row, W1S 3PD London, Grossbritannien;

- Herr Lewis Schwartz, Geschäftsführer A, geboren am 12. Januar 1966 in New Jersey, Vereinigten Staaten, mit beruflicher Adresse in 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Vereinigten Staaten;

- Herr Julien Goffin, Geschäftsführer B, geboren am 27. März 1980 in Verviers, Belgien, mit beruflicher Adresse in 22, Grand-rue, L-1660 Luxemburg;

- Herr Pierre Beissel, Geschäftsführer B, geboren am 25. April 1973 in Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 14, rue Erasme, L-2010 Luxemburg; und

- Herr Christoph Tschepe, Geschäftsführer B, geboren am 6. April 1979 in Trier, Deutschland, mit beruflicher Adresse in 22, Grand-rue, L-1660 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Robine et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. LAC/2013/51950. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013162011/347.

(130198974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

HP Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.
R.C.S. Luxembourg B 134.523.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/11/2013.

Référence de publication: 2013161988/10.

(130199178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Ilux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 68.398.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2013

- les démissions de Mesdames MIQUEL Aline et PRIEUR Nathalie et de Monsieur DOME Eddy de leur mandat d'administrateurs et de la société Belthur Accounting Ltd de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant au 8, rue du Stade à B-6741 Vance, Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L- 3912 Esch-sur Alzette, domicilié au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange et Monsieur Fabrice CAURLA, employé privé, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs, tandis que la société HIFIN S.A., ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2019.

- L'adresse de la société est transférée du L-1840 Luxembourg, 43, Boulevard Joseph II, à la nouvelle adresse suivante 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg

Certifié sincère et conforme
ILIX INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013161996/21.

(130198672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Jan-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 110.466.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Jan-Haus SA
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013162007/13.

(130198963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 134.858.

The present document is worded in English and German. In case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Written resolutions of the sole shareholder of the Company adopted on 5 July 2013

...

First resolution

The sole shareholder resolved to (i) acknowledge the resignation of Mr Hubert Jacobs van Merlen with effect as of 5 July 2013 from his position as director of the Company.

...

Second resolution

The sole shareholder acknowledged that the board of directors of the Company will therefore be composed as follows as from 5 July 2013:

- Mr Olivier Gasche;
- Mr Michel Witte;
- Mr Guangrong Han;
- Mr Lijian Song;
- Mr Jian Hong; and
- Mr Clemens Damschen.

Das vorliegende Dokument ist verfasst in englischer und deutscher Sprache. Im Falle von Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und deutschen Text ist die englische Version

Niederschrift der Alleingesellschafterbeschlüsse der Gesellschaft erlassen am 5 Juli 2013

...

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschliesst (i) die Anerkennung des Rücktritts von Herrn Hubert Jacobs van Merlen mit Wirkung vom 5 Juli 2013 von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

...

zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter bestätigt, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft ab dem 5 Juli 2013 sich wie folgt zusammensetzt:

- Herr Olivier Gasche;
- Herr Michel Witte;
- Herr Guangrong Han;
- Herr Lijian Song;
- Herr Jian Hong; und
- Herr Clemens Damschen.

Référence de publication: 2013161994/41.

(130198541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Konings Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 177.586.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, EXEQUITIVE Management S.à r.l., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de gestion conclue en date du 6 mai 2013 entre les sociétés:

EXEQUITIVE Management S.à r.l. (en tant que domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B 174568

Siège social:

63, Boulevard Prince Félix

L-1513 Luxembourg

et

Konings Real Estate, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

63, Boulevard Prince Felix,

L-1513 Luxembourg

Capital Social: EUR 12.500

R.C.S. Luxembourg: B 177586

EXEQUITIVE Management S.à r.l., comme domiciliataire de Konings Real Estate, S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette Société. Cette dénonciation est valable à compter du 19 novembre 2013,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.
EXEQUITIVE MANAGEMENT S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013162014/27.

(130198621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Kolchan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.352.

Les statuts coordonnés au 13/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21/11/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013162013/12.

(130198508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Kurma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 177.250.

Résolution unique du Conseil d'Administration prise en date du 21 novembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Marcel GENADRY, Administrateur, demeurant au 103/20 rue du Général Lotz B-1180 Bruxelles, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KURMA S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013162023/15.

(130198945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

KH II Estates 204 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 176.827.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société, daté du 21 novembre 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 21 novembre 2013, la société Kitty Hawk Capital Partners II LP, ayant son siège social à 9 Castle Street, Elizabeth House, JE4 2QP St Helier, Jersey, a transféré les parts suivantes représentant la totalité de ses parts détenues dans la Société:

- 25 part sociales

à Willow Real Estate BR Ltd, ayant son siège social à 9 Castle Street, Elizabeth House, JE4 2QP St Helier, Jersey, enregistrée auprès du Registré des Sociétés de Jersey, sous numéro 114410.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Renaud Labye

Mandataire

Référence de publication: 2013162019/19.

(130198744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Karimpol Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 90.988.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Horst Jeschek / Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013162018/12.

(130198593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Inception Fitness Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 177.177.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 4 novembre 2013

La démission de Monsieur Christophe ROUSSEAU, né le 28/03/1972 à Essey les Nancy (France) et demeurant au 1, Impasse Nelson Mandela, F-57190 Florange, France, au poste d'Administrateur-délégué, est acceptée.

Monsieur Christophe Rousseau restera administrateur de la société et la société sera engagée par la co-signature obligatoire du Directeur avec celle d'un Administrateur.

Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de:

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Stéphane KLINGLER, né le 11/12/1966 à Metz (France) demeurant au 10, Route de Thionville, F-57280 Maizières-les-Metz, France, pour une durée indéterminée.

Monsieur Stéphane KLINGLER portera le titre de Directeur de la société et partant pourra engager la société par sa co-signature obligatoire avec un administrateur pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INCEPTION FITNESS CENTER S.A.

*Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2013162000/23.

(130198642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Licensing IP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.298.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 18 octobre 2013 que:

- Manwin Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 158.240 a démissionné de son mandat de gérant unique de la Société avec effet immédiat; et

- MindGeek S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 181.337 a été nommé gérant unique de la Société en remplacement de Manwin Holding S.à r.l., avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013162029/22.

(130198417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Kaktus Film Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.497.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 20 novembre 2013, que la liquidation de la société, décidée en date du 7 juin 2013, a été clôturée et que la société KAKTUS FILM HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Pour: KAKTUS FILM HOLDING S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013162016/19.

(130198602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

I.S.C.O. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 93.348.

—
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 21/11/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013161989/13.

(130198938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Luxcos S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 92.902.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 4 novembre 2013

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de:

déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur David WEIJBER, né le 13/03/1976 à Bjorkvik (Suède) et demeurant au 9, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Monsieur David WEIJBER portera le titre d'Administrateur-délégué de la société et la société pourra être engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la co-signature obligatoire d'un administrateur-délégué et d'un administrateur pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
LUXCOS S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013162044/20.

(130198885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Lutrac Constructions Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 87.244.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 novembre 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée «LUTRAC CONSTRUCTIONS SARL» (anc. «PARS REAL ESTATE FOUNDATION SARL»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B87.244, ayant eu son siège social à L-5445 Schengen, 47, route du Vin, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Me Laurent Lenert, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le jugement ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2013 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 15 novembre deux mil treize.

Pour extrait conforme
Laurent Lenert
Le liquidateur

Référence de publication: 2013162043/21.

(130198950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

L'Ilios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.532.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2013162024/13.

(130198639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2013.

DougaMedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidgrund, 5, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 180.312.

—
Auszug aus dem Protokoll der Hauptversammlung vom 1. November 2013

Folgende Beschlüsse wurden bestätigt:

1. Abberugung von Herrn Johan Henk BLEEKSMa als Geschäftsführer der Gesellschaft DougaMedia S.A.
2. Ernennung von Herrn Yassine AOULAD BAKTIT, 5 Trompetestraat NL-6544NC Nijmegen, als neuer Geschäftsführer der Gesellschaft DougaMedia S.A..

J.H. Bleeksma.

Référence de publication: 2013160510/13.

(130197086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.
